DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 203/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RD3-RUE CHARLES BAUDELAIRE

DU 11 SEPTEMBRE 2023 AU 08 DECEMBRE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU l'arrêté 516/2023-PM/EW/MC/JR en date du 07/09/2023 ;
VU la demande formulée par l'entreprise GTOI en date du 22/03/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Charles Baudelaire**, afin de permettre la reprise des travaux de chantier par l'entreprise GTOI ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 21 juin 2054, **la RD3-rue Charles Baudelaire** (entre la rue Montaigne et le chemin St Expédit) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Trottoir et places de stationnement neutralisés pour le passage d'engins de chantier, côté mer.
- Stationnement interdit.
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par l'entreprise GTOI, ainsi qu'un couloir de sécurité avec indication pour les piétons de passer sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Serivce de Police Municipale et le responsable de l'entreprise GTOI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 25 mars 2024
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint